

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

CONFORME

Date inspection: 18/01/2018

Inspecteur: Lorenzo Catuara

Mentor: -

Installateur: Design'Elec

Date rapport: 18/01/2018

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série: 2402011
Fluke 1653B

Adresse de l'installation:

Rue CHAUSSEE DE LAUNNOY
Numéro 140 - Rez -Ch
Code postal 7503
Commune FROYENNES
Type maison

EAN : 54

N° compteur: : À placer

Type de Réinspection des installations domestiques d'après 1981, qui sont, après l'inspection de conformité ou contrôle: de la visite de contrôle, en violation avec la réglementation suivant les articles RGIE 274, 278 en 86.

Distributeur: ORES Tension: 3~230V Liaison comp / tableau: 16 mm² Protection Max: : 50 A
Nombres tableaux: 1 Nombres circuits: 23 Ri GEN: 500 MΩ

Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: 21 Ω

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

I _Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	63	-	22,5kA2s (3000A)	A	16	ok	ok
30	63	-	22,5kA2s (3000A)	A	7	ok	ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
voir schema	-	-	-	-	-

Contrôle visuel (général)

BON PB

Contact direct BON PB

Contact indirect BON PB

Raccordement

BON PB

Schéma correct BON PB

schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentiels

BON PB

pas d'application en attente

Continuité

BON PB

Éclairage / machines BON PB PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

O2 Aucune infraction .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE. La prochaine visite périodique est à prévoir avant le 18/1/2043
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme.. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- L'installation électrique n'est pas conforme.. La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 06

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Lorenzo Catuara



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui est conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Lisez ce protocole attentivement et faites attention à toutes les notes.	Si vous faites des améliorations majeures à l'installation, vous êtes obligé de faire une reinspection	Le prochain contrôle périodique est prévu pour 18/1/2043	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires.



